



## Mon fils sans revenu propriétaire de la maison de sa mère

Par **ChrisM**, le **02/07/2019** à **10:42**

Bonjour,

Mon fils de 24 ans s'est vu devenir propriétaire de la maison que sa mère a achetée en arrivant dans l'Aude. Il a naïvement accepté. Il semblerait qu'elle a fait le chèque et lui a signé les papiers chez le notaire.

Clairement, sa mère qui est dans l'esotérisme obscure tente de se cacher de la société. Mon fils est titulaire de la ligne EDF, du contrat de téléphone, de "l'assurance" et, qui plus est, n'habite pas là-bas !!

En passant aux impôts pour l'aider à faire sa première déclaration, nous nous apercevons avec l'employé du SIP que la parcelle dont il est propriétaire est du non-bâti, un "champ" quoi ! il semblerait que la maison achetée n'était pas finie de construire lors qu'ils ont acheté et qu'ensuite il n'y a (de façon délibérée) aucune déclaration H1 et que toutes les modifications et constructions annexes n'ont fait l'objet de déclaration ou de demande d'autorisation de travaux.

D'où la taxe foncière d'une 100aine d'euros et l'assurance habitation de 22 euros qui doit être une simple RC.

A savoir que mon fils est sans revenu, sans formation, qu'il essaie tant bien que mal d'entrer dans la vie active et que de mon côté j'ai toujours essayé de lui inculquer l'honnêteté. Il voudrait notamment pouvoir obtenir l'aide de la CAF pour se loger...

Ma question est simple: comment se désengager de cette "magouille" ? ou plutôt pouvoir se

protéger ?

Merci pour vos réponse

ChrisM

Par **nihilscio**, le **02/07/2019** à **14:13**

Bonjour,

Votre fils étant titulaire des lignes électrique et téléphonique, il peut les résilier. Pour l'assurance, il vaut mieux attendre.

L'immeuble lui appartenant, il peut le vendre, voire même le donner.

La solution pourrait être de soumettre l'alternative à sa mère : soit tu reprends tout, soit je commence par couper électricité et téléphone, ensuite je me débarrasse du terrain et de la maison au profit du premier venu qui en veut pour le prix qu'il veut. C'est une donation non déclarée de la mère à son fils qui a permis de mettre la propriété au nom du fils. Le fils peut très bien faire une donation en sens inverse à sa mère, déclarée cette fois, la mère prenant bien entendu les frais et droits à sa charge.

Par **ChrisM**, le **03/07/2019** à **12:22**

Bonjour,

Je trouve vos propositions très pertinentes maintenant aura t-il le cran de le faire ?

Merci beaucoup pour votre intervention